

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 388

présenté par
M. Lebreton-----
ARTICLE 32**État B****Mission "Outre-mer"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	30 000 000
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Conditions de vie outre-mer	30 000 000	0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre Assemblée a adopté au mois de juin dernier un texte essentiel initié par notre collègue Serge Letchimy destiné à résorber l'habitat insalubre qui est un phénomène prégnant dans nos départements. Or ce texte, qui donne des outils juridiques, ne pourra avoir de traduction

concrète sans moyens conséquents pour permettre aux acteurs publics de relancer massivement le logement social. Si la défiscalisation est un instrument d'appoint efficace, la complexité du montage des opérations de même que les incertitudes permanentes qui pèsent sur ce genre de dispositif empêchent le développement d'une politique massive et efficace en la matière. la défiscalisation ne peut donc être qu'un complément

Ainsi que la plupart des acteurs du logement social le reconnaissent, c'est l'intervention directe au moyen de la LBU qui doit constituer le moteur d'une politique offensive en matière de logement social.

En conséquence, nous croyons qu'abonder de 30 millions d'€ les crédits de la LBU permettrait de réhabiliter un dispositif abîmé depuis 2007 et de concrétiser enfin l'engagement de faire du logement social enfin une priorité en y imputant des crédits initialement affectés au programme 138-01 et dédiés aux exonérations de charges patronales.